



**COMMUNE DE  
SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 MAI 2020**

-----

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON  
Séance du conseil municipal du 28 mai 2020

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2020 adressée par Monsieur Éric PROUST, maire sortant, le conseil municipal de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON élu le 15 mars 2020 s'est rassemblé pour la première fois dans la salle des fêtes du Trait d'Union compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles (état d'urgence sanitaire).

**Sont présents** : Dominique RABELLE, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, Jean-Luc BUTEUX, Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Bruno DEUIL, Carole LALLEMAND, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Pascal MARKOWSKY.

MM Éric PROUST, Yannick MORANDEAU, Sébastien ROBIN, Marie-Anne GORICHON-DIAS et Frédérique VITRAC ayant quitté la séance sitôt leur installation constatée.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laëtitia CHAGUÉ a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L 2121-5 du code général des collectivités territoriales).

-----  
Ordre du jour :

1° - ÉLECTION DU MAIRE

2° - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

3° - ÉLECTION DES ADJOINTS

4° - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric PROUST, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions suite aux résultats de l'élection municipale constatée au procès-verbal en date du 15 mars 2020 à savoir :

- Pour la liste "Allez Saint-Georges" conduite par Madame Dominique RABELLE : 21 sièges
- Pour la liste "Saint-Georges en commun" conduite par Monsieur Éric PROUST : 5 sièges
- Pour la liste "Rassemblement Saint-Georges d'Oléron" conduite par Monsieur Pascal MARKOWSKY : 1 siège

Départ de MM Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Yannick MORANDEAU, Frédérique VITRAC et Sébastien ROBIN.

**1° - 27-2020 - ÉLECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 21211-7 et L 2122-8 qui disposent que :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal",

"Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret",

"Le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

"La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Le doyen d'âge des conseillers municipaux présents invite les membres de l'assemblée délibérante nouvellement installés à procéder à l'élection du maire et demande s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : Madame Dominique RABELLE.

Il est procédé à l'élection du maire dans les conditions sus décrites.

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 28 mai 2020**

**Résultats du premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (bulletins déposés) trouvés dans l'urne : 22

À déduire, bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu : Mme Dominique RABELLE, 21 voix.

Mme Dominique RABELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

**2° - 28-2020 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Considérant l'article L 2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'il doit y avoir dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant l'article L 2122-2 du même code qui précise que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Qu'ainsi pour la commune ce pourcentage donne un effectif maximum de huit adjoints,

Considérant l'installation ce jour des conseillers municipaux dans leurs fonctions,

Considérant la proposition de madame le maire de fixer à sept le nombre des adjoints,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents :**

- **DE CRÉER** sept postes d'adjoints au maire.

**3° - 29-2020 - ÉLECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7-2 qui disposent que :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal",

"Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret",

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

Madame le maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des sept adjoints dont la création vient d'être décidée par délibération concomitante de ce jour n° 29-2020.

Après un appel à candidature, il est constaté le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints soutenue par le groupe majoritaire "Allez Saint-Georges" et conduite par Monsieur Adrien MAZERAT.

A obtenu : liste conduite par Monsieur Adrien MAZERAT, 21 voix.

La liste soutenue par le groupe majoritaire "Allez Saint-Georges" et conduite par Monsieur Adrien MAZERAT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés les candidats suivants, lesquels ont pris rang dans l'ordre de présentation de cette liste :

- M. MAZERAT Adrien : premier adjoint
- Mme DELHUMEAU-JAUD Fabienne : deuxième adjointe
- M. LIVENAIIS Patrick : troisième adjoint
- Mme COUSSY Jacqueline : quatrième adjointe
- M. RODRIGUES Jean-Jacques : cinquième adjoint
- Mme LEROLLE Corinne : sixième adjointe
- M. SIMONAUD Philippe : septième adjoint

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON**  
**Séance du conseil municipal du 28 mai 2020**

**4° - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LA MAIRE ÉLUE**

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), madame le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du même code et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte (document déjà transmis à l'appui de la convocation à la présente séance du conseil municipal) ainsi que la reproduction des dispositions du CGCT portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 20h00.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibération a été affiché le 2 juin 2020.

**La maire,  
Dominique RABELLE**

